

COMMUNIQUE DE PRESSE
KEMENADENN KELAOUÏÑ
Jeudi 2 septembre 2021

CONTACT PRESSE
DAREMPRED KELAOUÏÑ

CABINET / COMMUNICATION
KABINED/ KEHENTIÑ

HÔTEL DE VILLE ET
D'AGGLOMERATION
TI-KËR HA TOLPAD-KERIOÛ
CS 26004
29107 QUIMPER/KEMPER
CEDEX

TÉL./PGZ. 02.98.98.88.99

presse@quimper.bzh



Ville de Quimper



@VilledQuimper



@quimper.bzh



Ville de Quimper

Covid-19 : prolongation du port du masque obligatoire dans le centre-ville piétonnier de Quimper

La Préfecture du Finistère a décidé de prolonger l'obligation du port du masque dans certaines zones dont le centre-ville piétonnier de Quimper.

Cette obligation est identifiée dans un périmètre défini soit l'ensemble des zones piétonnes du centre-ville.

Une cartographie est disponible en ligne sur www.quimper.bzh

Un affichage rappelant le port du masque est installé aux points d'entrée du secteur piéton. La prolongation du port du masque obligatoire est applicable **jusqu'au jeudi 30 septembre, de 8h à 22h.**

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes pratiquant une activité physique ou sportive ainsi qu'aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation Elle ne s'applique pas pour les personnes de moins de 11 ans

Rappel :

Le port du masque est également obligatoire dans tout le département du Finistère :

- ▶ sur les marchés de plein air, brocantes, braderies, trocs, puces, vide-greniers et ventes au déballage ;
- ▶ dans les files d'attente, notamment celles constituées pour l'accès à un établissement recevant du public ;
- ▶ dans un rayon de 50 mètres, autour des gares routières, ferroviaires et maritimes aux heures d'arrivée et de départ des transports en commun ;
- ▶ à l'occasion de tout rassemblement revendicatif, culturel, sportif ou récréatif organisé sur la voie publique.